



Anael Paie WS
Réduction Générale Dégressive
Unique annualisée

Copyright © 2026 Infor

Tous droits réservés. Les termes et marques de conception mentionnés ci-après sont des marques et/ou des marques déposées d'Infor et/ou de ses partenaires et filiales. Tous droits réservés. Toutes les autres marques répertoriées ci-après sont la propriété de leurs propriétaires respectifs.

Avertissement important

Les informations contenues dans cette publication (y compris toute information supplémentaire) sont confidentielles et sont la propriété d'Infor.

En accédant à ces informations, vous reconnaissez et acceptez que ce document (y compris toute modification, traduction ou adaptation de celui-ci) ainsi que les copyrights, les secrets commerciaux et tout autre droit, titre et intérêt afférent, sont la propriété exclusive d'Infor. Vous acceptez également de ne pas vous octroyer les droits, les titres et les intérêts de ce document (y compris toute modification, traduction ou adaptation de celui-ci) en vertu de la présente, autres que le droit non-exclusif d'utilisation de ce document uniquement en relation avec et au titre de votre licence et de l'utilisation du logiciel mis à la disposition de votre société par Infor conformément à un contrat indépendant (« Objectif »).

De plus, en accédant aux informations jointes, vous reconnaissez et acceptez que vous devez respecter le caractère confidentiel de ce document et que l'utilisation que vous en faites se limite aux Objectifs décrits ci-dessus.

Infor s'est assuré que les informations contenues dans cette publication sont exactes et complètes.

Toutefois, Infor ne garantit pas que les informations contenues dans cette publication ne comportent aucune erreur typographique ou toute autre erreur, ou satisfont à vos besoins spécifiques. En conséquence, Infor ne peut être tenu directement ou indirectement responsable des pertes ou dommages susceptibles de naître d'une erreur ou d'une omission dans cette publication (y compris toute information supplémentaire), que ces erreurs ou omissions résultent d'une négligence, d'un accident ou de toute autre cause.

Reconnaissance des marques

Tous les autres noms de société, produit, commerce ou service référencé peuvent être des marques déposées ou des marques de leurs propriétaires respectifs.

Informations de publication

Version : Anael Paie WS

Date de publication : 18 mars 2026

Table des matières

À propos de ce manuel	5
Public concerné	5
Contacter Infor	5
Chapitre 1 Réduction générale dégressive unique annualisée	6
Mode de calcul	6
Méthode de calcul de la RGDU	6
Loi de financement de la sécurité sociale : modification applicable au 1 ^{er} janvier 2026	7
Nouvelle formule de calcul du coefficient de réduction	7
Un périmètre élargi	8
Une réduction dégressive	8
Exemples	9
Tableau récapitulatif	9
Références.....	10

À propos de ce manuel

Public concerné

- Utilisateur de paie
- Responsable paie

Contacteur Infor

Pour toute question sur les produits Infor, rendez-vous sur <https://concierge.infor.com> et créez un cas.

Si nous modifions ce document après la sortie du produit, nous en publierons une nouvelle version dans *Documentation Central*. Pour accéder à la documentation, suivez l'URL <https://docs.infor.com>.

Utilisez vos codes d'accès à Infor Concierge pour vous connecter. Cliquez sur le bouton « Parcourir les produits A-Z ». Vous trouverez tous les produits de la gamme Anael à la lettre « A ».

Vous pouvez accéder directement à la documentation d' Anael Paie WS en cliquant sur docs.infor.com - [Anael Paie WS](#).

Nous vous conseillons de consulter régulièrement ce site afin de prendre connaissance des mises à jour de la documentation.

Pour tout commentaire sur la documentation Infor, vous pouvez envoyer un courrier à l'adresse documentation@infor.com.

Chapitre 1 Réduction générale dégressive unique annualisée

Mode de calcul

Fichiers > Plan des rubriques

Dans le cadre du calcul de la Réduction Générale Dégressive Unique, à partir du 1^{er} janvier 2026, il faut utiliser le mode de calcul :

- mode de calcul avec Puissance : Facteur A puissance Facteur B

Méthode de calcul de la RGDU

À partir de janvier 2026, la méthode de calcul de la Réduction Générale Dégressive Unique (RGDU) évolue.

Elle remplace trois dispositifs d'allègement des cotisations patronales existants, à partir du 1^{er} janvier 2026 :

- La réduction générale des cotisations patronales (RGCP), souvent appelée réduction Fillon, qui s'appliquait jusqu'à 1,6 SMIC.
- La réduction de 6% des cotisations maladie, applicable jusqu'à 2,25 SMIC.
- La réduction de 3,45% des allocations familiales, applicable jusqu'à 3,3 SMIC.

Ces trois dispositifs sont fusionnés en une seule réduction générale dégressive unique (RGDU) qui reprend le principe d'une réduction maximale au niveau du SMIC, puis dégressive jusqu'à 3 SMIC.

La nouvelle formule de calcul est mise en place pour simplifier le processus et l'adapter aux niveaux de salaire.

Des formules spécifiques sont fournies pour déterminer le montant de la réduction en fonction de l'effectif.

Ces changements visent à rendre l'allègement plus efficace et adapté aux besoins des employeurs

Loi de financement de la sécurité sociale : modification applicable au 1^{er} janvier 2026

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2025 a prévu pour 2026 plusieurs changements concernant la réduction générale des cotisations patronales, à savoir :

- la suppression de la réduction sur les taux de cotisations patronales d'assurance maladie et de cotisations patronales d'allocations familiales ;
- la modification de la réduction générale des cotisations patronales.

Ce réaménagement est précisé dans un décret du 4 septembre 2025. Il s'applique aux contributions et cotisations dues au titre des périodes d'activité courant à compter du 1^{er} janvier 2026.

Nouvelle formule de calcul du coefficient de réduction

Valeur maximale du coefficient :

- 0,3981 pour les employeurs de moins de 50 salariés
- 0,4021 pour les employeurs de 50 salariés et plus

Instauration d'un seuil minimal d'exonération égal à 2% :

- La réduction est maximale au niveau du SMIC
- Dégressive jusqu'au point au point de sortie (rémunération inférieure à 3 SMIC)
- Nulle à partir du point de sortie (rémunération égale ou supérieure à 3 SMIC)

En pratique la formule utilisée pour calculer le coefficient de réduction est :

$$\text{Coefficient} = T_{\min} + (T_{\Delta} \times [(1/2) \times ((3 \times \text{SMIC annuel} / \text{Rémunération annuelle brute}) - 1)]^P)$$

Remarque : Valeur maximale du coefficient = $T_{\min} + T_{\Delta}$

Les paramètres de cette formule de calcul sont les suivants (si la fraction de cotisation AT/MP comprise dans le périmètre de la RGCP pour 2026 reste de 0,50 point) :

Tmin= 0,0200 (soit une exonération minimale de 2 % pour les rémunérations dans le champ de la réduction, à savoir celles inférieures à 3 SMIC) ;

Tdelta = 0,3781 (pour les employeurs redevables de la Fnal à 0,10 %) ou 0,3821 (pour les employeurs redevables de la Fnal à 0,50 %) ;

SMIC annuel : Smic annuel intégrant le nombre d'heures supplémentaires payées

Rémunération annuelle brute : il s'agit des rémunérations brutes, ce montant intègre également depuis le 01/01/25 la prime de partage de la valeur

coefficient de puissance P = coefficient de puissance de 1,75 en 2026, à appliquer au résultat de la partie de la formule de calcul située entre les crochets [et], à savoir $[(1/2) \times ((3 \times \text{SMIC annuel} / \text{rémunération annuelle brute}) - 1)]$;

Un périmètre élargi

Afin de compenser la disparition des réductions sur les cotisations patronales d'assurance maladie et d'allocations familiales, le champ d'application de la réduction générale des cotisations patronales sera étendu.

Avant janvier 2026, cette réduction ne s'appliquait qu'aux salaires inférieurs à 1,6 fois le Smic brut.

Dès janvier 2026, elle concerne les salaires inférieurs à 3 fois le Smic brut.

Une réduction dégressive

Cette réforme a pour but d'encourager l'augmentation des salaires les plus faibles.

Ainsi, cette nouvelle réduction générale des cotisations patronales permettra :

- une réduction maximale au niveau du Smic ;
- une réduction décroissante au-delà du Smic jusqu'à son plafond de 3 Smic (autrement dit de 1 823,03 €/mois à 5 478,09 €/mois).

Exemples

Exemple 1

Pour un salarié rémunéré 1 900 €/mois, soit 22 800 € sur l'année (effectuant 35h hebdomadaires et dont l'employeur est redevable de la Fnal à 0,50 %)

Coefficient de réduction générale des cotisations patronales : $0,0200 + (0,3881 \times [(1/2) \times (3 \times 21873,36/22800-1)]1,75) = 0,3676$

Réduction de cotisations patronales sur l'année : $22\ 800 \times 0,3510 = 8\ 381,28 \text{ €}$

Exemple 2

Pour un salarié rémunéré 5 000 €/mois, soit 60 000 € sur l'année (effectuant 35h hebdomadaires et dont l'employeur est redevable de la Fnal à 0,50 %)

Coefficient de réduction générale des cotisations patronales : $0,0200 + (0,3881 \times [(1/2) \times (3 \times 21873,36/60000-1)]1,75) = 0,0230$

Réduction de cotisations patronales sur l'année : $60\ 000 \times 0,0230 = 1\ 380 \text{ €}$

Tableau récapitulatif

Réductions	Actuellement	Au 1er janvier 2026
Réduction générale des cotisations patronales	<ul style="list-style-type: none"> Formule de calcul : (Taux de réduction/0,6) x [(1,6 x 21 873,36 € (montant du Smic annuel brut) / rémunération annuelle brute) - 1] Plafonnée à 1,6 Smic 	<ul style="list-style-type: none"> Formule de calcul : T min + (T delta x [(1/2) x (3 x montant du Smic annuel brut / rémunération annuelle brute - 1)] P) Plafonnée à 3 Smic
Réduction sur le taux de la cotisation patronale d'assurance maladie	Réduction de 7 % (plafonnée à 2,25 Smic)	Supprimée
Réduction sur le taux de la cotisation patronale d'allocations familiales	Réduction de 3,45 % (plafonnée à 3,3 Smic)	Supprimée

Références

[Décret n° 2025-887 du 4 septembre 2025 relatif aux modalités d'applications de différents dispositifs de réduction et d'exonération de cotisations patronales de sécurité sociale](#)

[Réduction générale des cotisations patronales \(ex-réduction Fillon\)](#)